

Canton d'Agon-Coutainville

Commune d'Agon-Coutainville

Le Maire d'Agon-Coutainville ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 et L 2213 ;

VU le Code de la Route ;

VU la demande de **LA SOCIÉTÉ DES COURSES** en vue l'organisation des réunions des courses hippiques pour la saison 2026 ;

CONSIDERANT la nécessité de sécuriser la circulation aux abords de la manifestation organisée par **LA SOCIÉTÉ DES COURSES** ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des spectateurs et des participants ;

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Sauf pour le demandeur et les ayants droits, la circulation et le stationnement sont interdits Place du Marché, de 7 h 00 à 19 h 00 pour les dates suivantes :

- | | |
|----------------------------|-------------------------|
| - Dimanche 05 juillet 2026 | - Vendredi 7 août 2026 |
| - Mardi 14 juillet 2026 | - Dimanche 16 août 2026 |
| - Vendredi 24 juillet 2026 | - Lundi 24 août 2026 |
| | Dimanche 30 août 2026 |

ARTICLE 2 : Aux dates précitées, la circulation est interdite Rue Lebel Jehenne, entre la Charrière du Commerce et la rue du vieux Coutainville, de 11 h 00 à 19 h 00.

ARTICLE 3 : Le stationnement côté camping est réservé aux usagers de l'hippodrome.

ARTICLE 4 : La signalisation et un service d'ordre sont mis en place par **la Société des Courses** et en conformité avec la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale, la Police Rurale et les Services Techniques sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Agon-Coutainville, le 09 décembre 2025

Le Maire,

Christian DUTERTRE

